

**Règlement-taxe pour l'utilisation des centres culturels,  
halls des sports et autres locaux appartenant  
à la Commune de Schuttrange**  
approuvé par le conseil communal en date du 27 février 2013

**Art. 1. Objet**

Le présent règlement a pour objet de fixer les modalités financières relatives à l'utilisation des centres culturels, halls des sports et autres locaux appartenant à la Commune de Schuttrange.

**Art. 2. Taxes par journée**

L'utilisation des centres culturels, halls des sports et autres locaux de la Commune de Schuttrange est soumise aux taxes par journée (durée de 0 à 24 heures) et aux cautions uniques suivantes :

Centre culturel :

Associations locales ou caritatives	gratuit	pas de caution
Associations non-locales et entreprises *	300 €	caution de 300 €
Particuliers résidents	200 €	caution de 300 €

\* : si manifestation avec entrée payante : supplément de 150 €

Hall des sports 2 :

Associations locales ou caritatives	gratuit	pas de caution
Associations non-locales et entreprises *	300 €	caution de 300 €

\* : si manifestation avec entrée payante : supplément de 150 €

Package centre culturel et Hall des sports 2 :

Associations locales ou caritatives	gratuit	pas de caution
Associations non-locales et entreprises *	500 €	caution de 500 €

\* : si manifestation avec entrée payante : supplément de 150 €

Hall des sports 1:

Associations locales ou caritatives	gratuit	pas de caution
Associations non-locales et entreprises *	500 €	caution de 500 €

\* : si manifestation avec entrée payante : supplément de 150 €

Salle « Bichelgréitchen » :

Associations locales ou caritatives	gratuit	pas de caution
Associations non-locales et entreprises *	150 €	caution de 150 €

\* : si manifestation avec entrée payante : supplément de 150 €

Galerie « An der Syre » :

Associations locales ou caritatives	gratuit	pas de caution
Particuliers résidents	150 €	caution de 150 €

Package salle « Bichelgréitchen » et Galerie « An der Syre »

Associations locales ou caritatives	gratuit	pas de caution
Associations non-locales et entreprises *	300 €	caution de 300 €

\* : si manifestation avec entrée payante : supplément de 150 €

Les taxes sont payables à la recette communale avant le début de l'utilisation des locaux. Une annulation par le locataire ne donnera pas droit à un remboursement des taxes.

**Art. 3. Taxes par heure**

L'utilisation des halls sportifs pour les activités sportives est soumise aux taxes par heure et aux cautions uniques suivantes :

Hall des sports 2 ou un tiers de la surface du hall des sports 1

Associations locales	gratuit	pas de caution
Autres	25 €	caution de 500 €

#### **Art. 4. Autres redevances et obligations**

L'aménagement et le réaménagement des locaux (p.ex. pose de chaises, podium, divers installations, etc.) ainsi que l'assistance et la surveillance pendant la manifestation seront facturées par les services communaux à l'utilisateur au taux horaire en vigueur (non-applicable aux associations locales).

Si l'utilisateur n'effectue pas correctement le nettoyage ou la remise en place du mobilier, la Commune se réserve le droit de recourir à un prestataire de nettoyage. La facture y relative sera entièrement facturée à l'utilisateur.

Tous les dégâts au matériel et aux installations mises à disposition, de même que ceux causés aux alentours immédiats des locaux, sont à rembourser intégralement par l'utilisateur sur base d'un décompte détaillé établi par les services de la Commune en débitant d'office la caution avancée par l'utilisateur.

#### **Art. 5. Sauvegarde**

Toute demande d'utilisation de locaux constitue un engagement formel de prendre connaissance du règlement communal du 27 février 2013 relatif à l'utilisation des centres culturels, halls des sports et autres locaux appartenant à la Commune de Schuttrange et d'en respecter les prescriptions dans toute leur vigueur.

La Commune se réserve le droit d'annuler un droit d'utilisation si les besoins imprévus et extraordinaires de la Commune le demandent. Les taxes seront remboursées dans ce cas au requérant.

Le droit d'utilisation peut être annulé à tout moment si les dispositions légales et réglementaires en vigueur ne sont pas respectées.

#### **Art. 6. Substitution**

Le présent règlement abroge toutes les dispositions contraires contenues dans des règlements antérieurs en la même matière et remplace et annule notamment le règlement communal de taxes du 4 septembre 1991 du Centre Culturel et Sportif à Munsbach.

Art. 1.